

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_121**

**Date** : 02/07/2024

**Objet** : Signature d'un contrat de cession pour un spectacle de fin d'année pour les enfants et les professionnelles du Relais Petite Enfance et les Classes Passerelles

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et son articles R.2122-8,

**Considérant** les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la Petite Enfance,

**Considérant** la volonté de présenter un spectacle adapté aux enfants de moins de 3 ans,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par l'association « DANS LES BACS A SABLE », représentée par sa Présidente, Mme Florence LEITE, sise 22 rue Blanchard à FONTENAY AUX ROSES (92260), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'association « DANS LES BACS A SABLE » pour un spectacle intitulé « La lettre secrète du Père Noël » qui aura lieu le 3 décembre 2024, à la Maison des Jeunes Barbusse sise Rue Henri Rol Tanguy à Grigny,

**De signer** le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 791,25 € net,

**De préciser** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Petite Enfance,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM\_2024\_121-CC

S<sup>2</sup>LO



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**